



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac **le 10 décembre 2025 à 18 h 10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28 Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 16 Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 10 Nombre de Conseillers suppléés : /

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie CARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric CODBARGE, Isabelle LANTUEJOU, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANECOSTE représentée par Antoine GIMENEZ, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER représenté par Michel TEYSSEDOU, Clément ROUET.

M. Louis ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° 2025/23 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Dans le cadre de son autonomie, il était nécessaire de définir des règles internes relatives à l'organisation du travail, à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline des agents du Syndicat mixte.

Un règlement intérieur a été rédigé sur le modèle proposé par le Centre De Gestion 15 et en reprenant les règles d'Aurillac Agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu par le CST du Centre De Gestion 15 en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les règles internes nécessaires au bon fonctionnement du service ;

Considérant que ce règlement vise à préciser les règles relatives à l'organisation du temps de travail, aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux obligations professionnelles, à l'usage des matériels et outils numériques, ainsi qu'aux règles disciplinaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce règlement intérieur applicable aux agents du Syndicat Mixte du SCoT BACC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire appliquer le règlement à l'ensemble des agents du Syndicat Mixte, quels que soient leurs statuts et leurs fonctions.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.



Le secrétaire

Louis ESTEVES

